

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL du 13 décembre 2023**

Objet : Travaux de génie civil souterrain et de pose de fourreaux et chambres de télécommunications en coordination avec NEXLOOP France sur le département de la Corrèze

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à quatorze heures et trente minutes, le comité syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le quatre décembre 2023, se réunit en session ordinaire, en salle feu, au site de Gaïa, 142 avenue Emile Labussière à Limoges, en présentiel et sous forme de visio-conférence, sous la présidence de Jean-Marie Bost, son Président.

En exercice : 54 – 164 voix

Présents : 31 (dont 8 procurations) - 100 voix

Votants : 31 Pour soit 100 voix

Sont présents :

Mr Jean-Marie BOST – 6 voix – PRESIDENT - PRESENTIEL
Mme Hélène ROME – 6 voix – 2^{ème} VP - VISIO
Mme Hélène FAIVRE - 6 voix – 3^{ème} VP – VISIO
Mr Stéphane DESTRUHAUT – 6 voix – 4^{ème} VP – PRESENTIEL
Mr Jean-Pierre BERNARDIE – 2 voix – 5^{ème} VP - (procuration donnée à Mme Rome)
Mr Alain GRASS – 1 voix – 6^{ème} VP – VISIO
Mr Jean-Paul BARRIERE – 1 voix – 7^{ème} VP – PRESENTIEL
Mr Jean-Louis BACHELLERIE – 1 voix – VISIO
Mme Patricia BUISSON – 6 voix – VISIO
Mr Jean-Jacques CAFFY – 1 voix – VISIO
Mr Camille CARCAT – 1 voix - PRESENTIEL
Mme Céline COLLET-DUFAYS – 1 voix - VISIO
Mr Pierre COUTAUD – (suppléant de Mr Chevalier) – 2 voix
Mr Jean-Bernard DOGNON – (suppléant de Mr Massy) – 1 voix – VISIO
Mr Alain FAUCHER – 1 voix – VISIO
Mr Bruno FLEURY – 1 voix – VISIO
Mr Albin FREYCHET – 15 voix – VISIO
Mme Sylvie GERMOND – (suppléant de Mr Vilard) – 1 voix – VISIO
Mr Mathieu HAZOUARD – 15 voix – VISIO
Mr Jean-Marie HORRY – 1 voix – PRESENTIEL
Mr Bernard LAUSERIE – 1 voix – (procuration donnée à Mr Horry)
Mr Jean-Claude LEBLOIS – (procuration à Mr Destruhaut) – 6 voix
Mr Vincent LEONIE – (procuration donnée à Mr Bost) – 2 voix
Mr Guy MONTET – 1 voix – VISIO
Mr Thierry MUZETTE – 1 voix – VISIO
Mr Pierre PEYRAMAURE - 2 voix – PRESENTIEL
Mr Christian PRADAYROL – (procuration donnée à Mr Peyramaure) - 2 voix
Mr Joël ROYERE – (suppléant de Mr Ferrand) – 1 voix – VISIO
Mme Valérie SIMONET – (procuration donnée à Mme H. Faivre) - 6 voix
Mr Rémy VIROULAUD – 2 voix – (procuration donnée à Mr Faucher)
Mr Pierre VERGNOLLE – (procuration donnée à Mr Montet) – 1 voix

Conseiller Départemental Hte-Vienne
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Présidente Département Creuse
Vice-Président Département Haute-Vienne
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller comm CC Marche Combraille Aquitaine
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président CC Ventadour Egletons Monédières
Vice-Présidente Département Corrèze
Vice-Président CC Pays d'Uzerche
Vice-Président CC Portes Creuse Marche
Vice-Présidente de la CC Creuse Grand Sud
Vice-Président du Syndicat de la Diège
Conseiller comm CC Pays Nexon Monts de Chalus
Vice-Président CC Noblat
Conseiller Communautaire Tulle Agglo
Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Conseillère communautaire de la CC Ouest Limousin
Conseiller Régional de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC ELAN Limousin Avenir Nature
Conseiller communautaire CC ELAN
Président du CD87
Adjoint au Maire de la Ville de Limoges
Vice-Président CC Briance Sud Haute-Vienne
Conseiller Communautaire CC Portes de Vassivière
Délégué communautaire Syndicat de la Diège
Vice-Président Agglo Bassin Brive
Conseiller communautaire CC Creuse Sud-Ouest
Présidente du Département de la Creuse
Adjoint au Maire Ville de Limoges
Vice-Président de la CC du Pays de St Yriex

Sont excusés :

Mr François VINCENT – (et son suppléant) – 15 voix – 1^{er} VP
Mr Pierre ALLARD – (et son suppléant) – 1 voix
Mr François BARNAUD – (et son suppléant) - 1 voix
Mr Francis COMBY – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Fabrice DELAPORTE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean DUCHAMBON – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Sarah GENTIL – (et son suppléant) - 2 voix
Mr Thierry GODME – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Christian JACQUIER – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-François LABBAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Henri LECLERE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Jean-Luc LEGER – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Yves LE GOUFFE – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Etienne LEJEUNE – (et son suppléant) 1 voix
Mr Jean-Michel MONTEIL - (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe MOULIN – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Olivier MOUVEROUX – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe NAUCHE – (et son suppléant) – 15 voix
Mr Vincent PEYRESBLANQUES – (et son suppléant) – 1 voix
Mr Philippe ROCHE – (et son suppléant) – 2 voix
Mr Vincent TURPINAT – (et son suppléant) – 1 voix
Mme Stéphanie VALLEE – (et son suppléant) – 6 voix
Mr Philippe VIDAU – (et son suppléant) – 2 voix

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine
Président CC POL
Vice-Président Agglo Grand Guéret
Président CC Pays Lubersac Pompadour
Conseiller communautaire CC Pays Dunois
Vice-Président de la CC POL
Adjointe au Maire de Limoges
Vice-Président CC Val de Vienne
Vice-Président CC Haut Limousin en Marche
Vice-Président Tulle Agglo
Conseiller communautaire Agglo Grand Guéret
Conseiller Départemental Creuse
Président de la CC Briance Combade
Président CC Pays Sostranien
Vice-Président CC Midi Corrèzien
Conseiller Comm CC Xaintrie Val'Dordogne
Président CC Bénévent Grand Bourg
Vice-Président de la Région Nouvelle Aquitaine
Vice-Président CC Gartempe St Pardoux
Délégué titulaire du Syndicat de la Diège
Vice-Président de la CC Creuse Confluence
Conseillère Départementale de la Corrèze
Vice-Président Agglo Bassin Brive

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-258728658-20231213-CS113_D882-

N°882-1

La société **NEXLOOP France** est détenue par Cellnex (51%) et par Bouygues Telecom (49%).

En sa qualité d'opérateur de communications électroniques, déclaré au sens de l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques (CPCE), NEXLOOP France déploie un réseau de communications électroniques constituant un lien de collecte en fibre optique (comprenant la pose de fourreaux et de chambres de tirage) entre les villes de **Bordeaux** et de **Brive la Gaillarde**. Ce déploiement nécessite la réalisation de tranchées et de travaux de génie civil d'une longueur de 34 kilomètres.

DORSAL, conformément à son objet statutaire et en application de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), déploie, sous sa maîtrise d'ouvrage, un réseau d'initiative publique à Très Haut Débit (RIP FTTh) sur le territoire des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute Vienne.

La réalisation de l'infrastructure souterraine de NEXLOOP France prévoit notamment d'occuper le domaine public routier du Département de la Corrèze **entre la commune de Larche et la commune de Saint Pantaléon de Larche**.

Ce tracé d'une longueur maximale de **1,7 kilomètres est commun avec le tracé prévu par DORSAL** pour l'enfouissement d'un lien de transport de son réseau d'initiative publique sur le département de la Corrèze.

Conformément aux dispositions de l'article L. 49 du CPCE, les travaux d'implantation des fourreaux et chambres de DORSAL et de NEXLOOP France, dans une tranchée unique, permettront une coordination programmée des travaux de déploiement des deux réseaux, en évitant ainsi la réalisation de tranchées supplémentaires dans la voirie départementale. Il en résultera de plus une mutualisation d'un certain nombre de coûts.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique (CCP), la réalisation des fourreaux et chambres de tirage de DORSAL par NEXLOOP France, dans le cadre du déploiement de son propre réseau, pour les seuls tronçons communs aux deux réseaux est donc la solution la plus raisonnable tant d'un point de vue technique que financier.

Le montant total des coûts à la charge de DORSAL est estimé à un maximum de 44 000 € HT.

Une convention pour cette pose coordonnée de réseaux souterrains de communications électroniques devra être établie entre DORSAL et NEXLOOP France (ou BOUYGUES Télécom selon décision qui sera adoptée par NEXLOOP France). Le projet de convention est joint au présent rapport.

Après avoir délibéré, les délégués du comité syndical décident, à l'unanimité :

- **la mise en œuvre de la coordination de travaux entre DORSAL et NEXLOOP France sur le département de la Corrèze et sur le tronçon précisé ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette coordination de travaux avec NEXLOOP France.**

Jean-Marie BOST
Président de DORSAL,



Certifié transmis au représentant de l'Etat le
Publié par affichage le : 18 décembre 2023

